

COMMUNE DE BAUZY

Département de Loir et Cher

41250 BAUZY

Tel/Fax 02.54.46.41.93

Email : mairie.bauzy@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – TAP Validé par le conseil Municipal en date du 10 Décembre 2015

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Bauzy a mis en place des temps d'activités périscolaires (T.A.P.). Les enfants scolarisés à l'école de Bauzy bénéficient des temps d'activités périscolaires.

Article 2 : Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 3 : Les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires sont gratuites pour les familles.

Article 4 : Les temps d'activités périscolaires sont organisés dans la salle de classe, dans la cour de l'école, à la salle communale et sur le terrain de loisirs selon les activités proposées.

Article 5 : Les temps d'activités périscolaires se déroulent de la manière suivante :

Mardi après-midi de 15h30 à 16h30.

Jeudi après-midi de 15h30 à 16h30.

Vendredi après-midi de 15h30 à 16h30.

Article 6 : Le programme des activités périscolaires est remis le jour de la rentrée scolaire à chaque famille, précisant ainsi l'activité et le nom de l'intervenant pour l'année scolaire.

Article 7 : Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants et remplir le coupon d'inscription Temps d'Activités Périscolaires. Cette inscription vaut engagement de la famille pour l'année scolaire.

Article 8 : Les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

Article 9 : La commune, organisatrice des activités périscolaires, a décidé, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires de rajouter un encadrant à partir de 18 enfants conformément aux dispositions en vigueur (enfants de 6 ans et plus)

Article 10 : Chaque animateur travaille à partir d'un projet d'activités où sont détaillés les objectifs et les actions dans le cadre du PEDT validés par les communes de Bauzy et de Neuvy et les enseignants.

Les animateurs seront diplômés soit d'un CAP Petite Enfance, d'un BAFA, d'un diplôme d'éducateur sportif... selon la réglementation en vigueur. Il est envisageable que des intervenants extérieurs puissent accompagner un animateur pour des activités ponctuelles.

Article 11 : Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des temps d'activités périscolaires.

Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux TAP sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

L'activité périscolaire se terminant à 16h30 , les enfants seront soit remis aux parents soit déposés à l'arrêt de bus pour le retour au domicile ou à la garderie de Neuvy.

Si l'enfant doit quitter le TAP seul, les parents devront au préalable donner au personnel encadrant une autorisation parentale écrite.

Article 12 : Les temps d'activités périscolaires étant des moments d'initiation (ateliers d'arts plastiques, activités sportives...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 13 : En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale l'encadrant se réserve le droit de faire appel à la famille et aux services d'urgence si nécessaire.

Article 14 : Clause d'exclusion

L'animateur, sur l'avis du Maire, peut exclure un enfant :

- Pour non-respect du règlement,
- manque de respect flagrant et à répétition envers l'encadrant
- manque de respect flagrant et à répétition envers un camarade
- manque de respect des règles de disciplines qui lui seront demandées
- dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition lors de l'activité TAP

Article 15 : **Modalité de l'exclusion et sanctions** :

En cas de non-respect des consignes énoncées, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1^{er} avertissement : copie du règlement par l'enfant
- 2^{ème} avertissement : lettre aux parents avec accusé réception
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire 1 semaine de TAP
- 4^{ème} avertissement : exclusion pendant 1 trimestre
- 5^{ème} avertissement : exclusion définitive

Article 16 : Le présent règlement sera notifié aux parents d'élèves fréquentant les temps d'activités périscolaires. Toute autre personne pourra en obtenir une copie sur demande auprès de la Mairie.